

Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE
	avant-projet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE  Communauté de Communes
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
REVISION N°2		BE mandataire : VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61

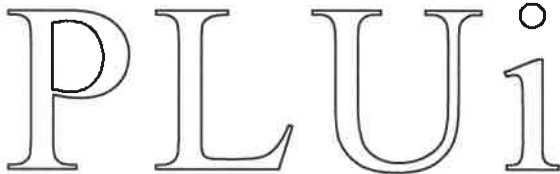


**ECO
SAVE**

MTcarto



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

5g	
Juin 2022	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32
Pour : 32 Contre : -
Abstention : -

DÉLIBÉRATION N° 102/2022

Séance du 22 septembre 2022

**Objet : Champ d'application du Droit de Prémption
Urbain (DPU)**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à JOURGNAC, salle des fêtes, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : Mme Aurélie CLAVEAU, M. Claude MONTIBUS, Mme Marie-Claire SELLAS, , Mme Florence LE BEC, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, Mme Amanda SABOURDY, M. Xavier ABBADIE, Mme Martine POTTIER, M. Cyrille PARRE, M. Philippe TRAMPONT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, , M. Michel REBEYROL, M. Thierry GODMÉ, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Sylvie ACHARD, M. Pierre PETILLON, M. Philippe BARRY, Mme Sandra VIRANTIN, M. Laurent CHARBONNIER, M. Gérard KAUWACHE, M. Loïc COTTIN, Mme Christelle PEYROT, M. Alain GEHRIG, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés : M. René ARNAUD pouvoir à M. Claude MONTIBUS, M. Patrice POT pouvoir à M. Serge MEYER, Mme Marie-Claude BEYRAND pouvoir à M. Philippe TRAMPONT, M. Gilles ROQUES pouvoir à M. Maurice LEBOUTET, M. Christian SANSONNET.

Secrétaire : Mme Christelle PEYROT

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme sont compétents de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Outil de maîtrise foncière publique, le Droit de Prémption Urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU(i).

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a instauré sur son territoire un DPU au profit de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Suite à l'approbation de la révision générale du PLUi du Val de Vienne, il convient de définir à nouveau le champ d'application du DPU au profit de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 04 OCT. 2022



DL - BCL1 - 1

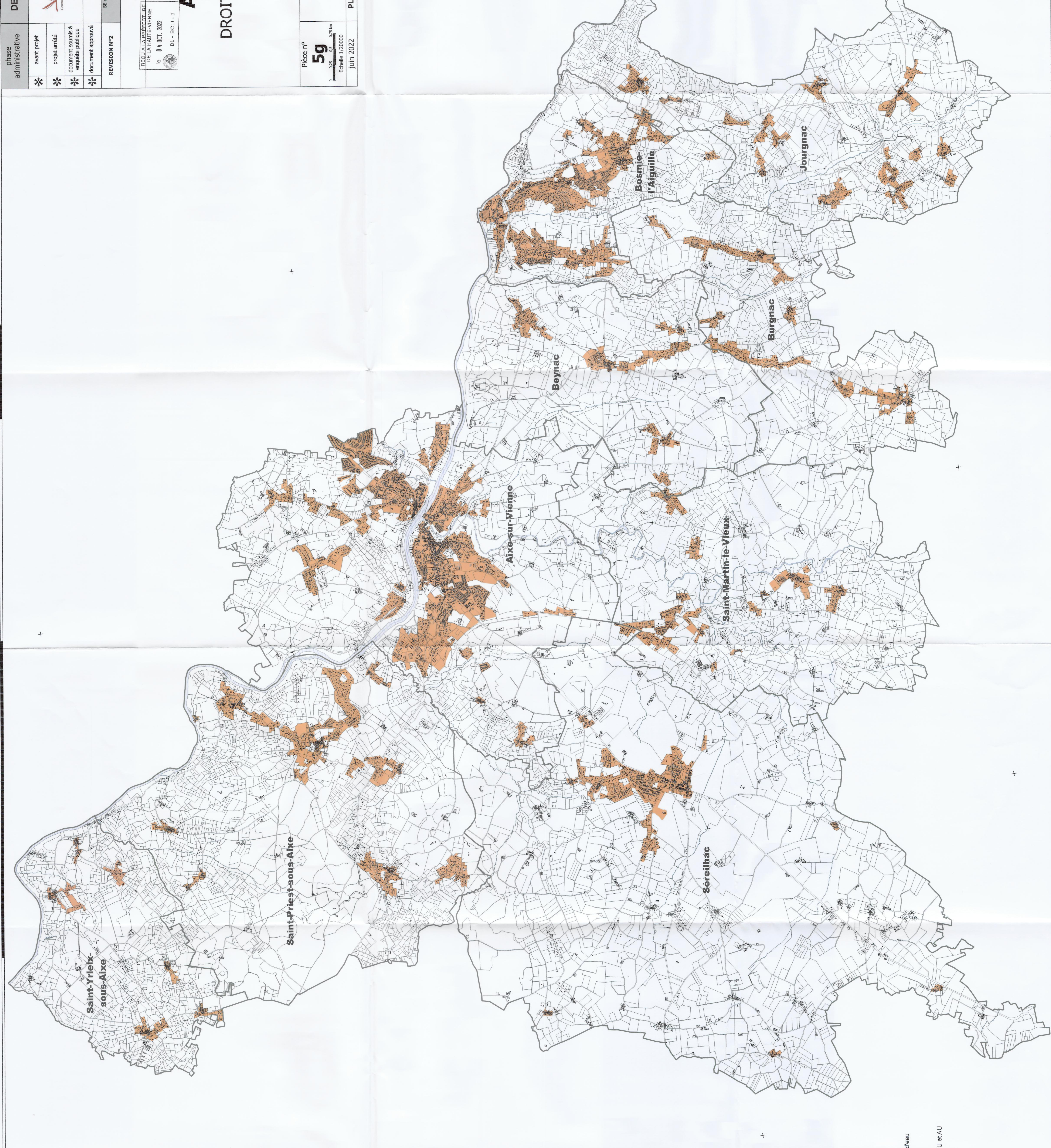


DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La communauté de communes a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi existant.

- Délibération prise à la suite de l'approbation de la révision du PLUi
- Carte précisant les zones concernées par le nouveau DPU.

545000 550000 555000 560000 565000 570000 575000 580000 585000 590000 595000 600000 605000 610000 615000 620000 625000 630000 635000 640000 645000 650000 655000 660000 665000 670000 675000 680000 685000 690000 695000 700000 705000 710000 715000 720000 725000 730000 735000 740000 745000 750000 755000 760000 765000 770000 775000 780000 785000 790000 795000 800000 805000 810000 815000 820000 825000 830000 835000 840000 845000 850000 855000 860000 865000 870000 875000 880000 885000 890000 895000 900000 905000 910000 915000 920000 925000 930000 935000 940000 945000 950000 955000 960000 965000 970000 975000 980000 985000 990000 995000 1000000



phase administrative

* avant projet

* projet arrêté

* document soumis à enquête publique

* document approuvé

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

DPU

REVISION N°2

REGULAIREMENT DE LA HAUTE-VIENNE

04 OCT. 2022

DL - RCL1 - 1

ANNEXES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n° 59

Echelle 1/20000

juin 2022

Fond cadastral 01/2022

Limites communales

Limites parcelaires

DPU 2022

Zones U et AU

Bâti

Cours d'eau

0 1 2 km

Axe Nord indicé de 10° vers l'ouest

Echelle : 1/20000ème